



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHÂTELLENIE DE THIELLE**

Rapport du Comité de direction au Conseil intercommunal

Concernant

- **une demande de crédit d'investissement pour l'acquisition de terrain en vue d'agrandir la déchetterie intercommunale de Cornaux**
 - **une demande de crédit d'étude pour l'agrandissement de la déchetterie intercommunale de Cornaux**
-

Madame, Monsieur le/la président/e,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Par le présent rapport, le Comité de direction sollicite du Conseil intercommunal un crédit d'investissement de CHF 1 250 000.00, en vue de l'acquisition d'une surface de 4050 m² provenant de la parcelle cadastrale 3996 du cadastre de Cornaux.

Il est également sollicité un crédit d'étude de CHF 100 000.00 en vue de développer le projet de l'agrandissement de la déchetterie, selon l'offre obtenue du bureau d'ingénieur mandaté par le comité directeur. Il faut mentionner que ledit bureau a déjà établi l'étude préliminaire qui a permis d'établir une convention de réservation de terrain avec le propriétaire de la parcelle cadastrale.

2. Situation

Pour rappel, la situation de la déchetterie intercommunale sise à Cornaux est la suivante :

La déchetterie intercommunale dessert près de 22 000 habitants des 10 communes membres du syndicat et de deux communes clientes.

17 bennes de tailles diverses sont à la disposition de la clientèle pour déposer les déchets en fonction de leur nature en vue de leur élimination ou de leur recyclage.

Seuls 15 véhicules peuvent accéder au site en même temps, les autres devant attendre devant la barrière, sur la route d'accès nouvellement propriété du syndicat.

La moyenne de fréquentation est d'environ 303 véhicules/jour. Cette moyenne a été calculée sur 12 jours pris entre le 02 septembre et le 19 novembre 2023.

Pour la même période en 2022, la moyenne se situait à 270 véhicules/jour

3. A Futur

Au cours de la période administrative de 2020 / 2024, plusieurs faits ont attiré l'attention du comité directeur sur le futur de la déchetterie intercommunale de Cornaux.

Le premier point fut l'interpellation d'une commune externe qui menait une réflexion sur la possibilité de changer sa gestion des déchets. Cette commune qui comprend environ 5000 habitants n'a pas fait de demande formelle. Ce point a ouvert une réflexion du comité directeur sur le futur de la déchetterie et son fonctionnement.

Par la suite, deux communes bernoises sont devenues membres du syndicat et ont relié leurs égoûts à la station d'épuration de Marin. En tant que membres, elles peuvent également demander de bénéficier des prestations de la déchetterie.

Le dernier point est un point de temporalité. En effet, le propriétaire de la parcelle cadastrale jouxtant la déchetterie à décider de vendre son bien. Aussi, pour un agrandissement du site à futur, le syndicat de la Châtellenie de Thielle doit décider maintenant de l'acquisition de terrain.

Dans le cas contraire, il ne sera plus possible d'envisager l'achat de terrain jouxtant le site actuel en vue d'un agrandissement.

Nous devons prévoir qu'au cours des années à venir, la clientèle de la déchetterie sera en augmentation. Plusieurs communes membres et clientes ont des projets de construction d'habitations importants et verront se développer leur population. Ainsi nous nous devons de prévoir un flux plus important sur le site de la déchetterie et un sensible accroissement des déchets à gérer.

Dans le cas où une ou plusieurs communes supplémentaires demandent à accéder aux services de la déchetterie, nous devons avoir la possibilité de répondre positivement, ce qui est difficilement le cas actuellement.

Dans une vision de 5 à 10 ans, le projet préliminaire a calculé une augmentation sur site de 26 véhicules passant ainsi à 41 véhicules simultanés, et de 20 bennes supplémentaires en plus des 17 actuelles, pour une population voisine de 30 000 habitants.

4. Coûts et demandes

Afin de réserver une parcelle de terrain, le comité directeur s'est approché du propriétaire.

Deux projets préliminaires lui ont été présentés. Seul le second a été accepté par le fait que le syndicat a proposé d'acheter le terrain jusqu'à la limite parcellaire à l'est, tout en assurant une servitude de passage au bénéfice des usagers des terrains sis entre le site de la déchetterie et l'autoroute. (Voir plan du projet préliminaire)

Ainsi courant juillet 2024, une convention tripartite de réservation de terrain de durée limitée (90 jours avec possibilité de prolonger) a été signée entre le comité directeur du syndicat, le mandataire du propriétaire et son client.

Une somme de CHF 50 000.00 a été versée à titre d'arrhes, déductible du prix d'achat.

Le coût d'acquisition se présente comme suit :

Parcelle de 4050 m2 à CHF 300.00 le m2 à détacher de la parcelle cadastrale 3996 de Cornaux	CHF	1 215 000.00
Coûts notariaux, registre foncier, etc., (estimation)		35 000.00
Total		1 250 000.00

5. Crédit d'étude

Dans le cas où le crédit d'investissement est validé par votre Autorité, il est demandé un second crédit afin d'effectuer l'étude de l'agrandissement, soit un montant de CHF 100 000.00.

La moitié est prévue pour les travaux du bureau d'ingénieur tels que définis ci-après.

- le layout définitif de l'extension (quais, zones de stockage, circulation, ...)
- les infrastructures souterraines (évacuation des eaux, électricité, ...)
- les structures porteuses (béton armé, charpentes/couverts)
- les équipements (balance, bennes, engins, portails/barrières, clôtures, ...)
- la coordination avec des mandataires spécialisés (gestion informatique p.ex.)

Cette offre n'est pas forfaitaire et la facturation sera établie à partir des heures et des frais réellement engagés.

Par contre un nombre de points ne sont pas compris dans l'offre présentée et la seconde moitié du crédit est prévu comme complément financier nécessaire pour leurs exécutions. Il s'agit notamment des prestations géotechniques et sondages, des prestations de géomètre, des prestations d'architecture, des prestations spécifiques à l'exploitation, de l'ingénierie électrique et informatique, du concept de sécurité y compris incendie et des diagnostics et investigations de polluants.

6. Conclusion

Le Comité de direction est soucieux d'anticiper le fonctionnement futur de la déchetterie intercommunale.

L'opportunité d'acquisition de terrain est là et il est nécessaire de se positionner en tant qu'exploitant de la déchetterie afin d'offrir des infrastructures adaptées et évolutives.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le comité de direction vous prie de bien vouloir accepter le présent rapport et les deux arrêtés en découlant.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez croire, Madame, Monsieur le/la président/e, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHÂTELLENIE DE THIELLE**

Arrêté du Conseil intercommunal

concernant

**Une demande de crédit d'investissement de CHF 1'250'000.00 pour
l'acquisition de terrain en vue d'agrandir la déchetterie intercommunale de
Cornaux.**

Le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle,

Vu le rapport du comité de direction, du 12 août 2024,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle, du 14 juin 2023,

Entendu le rapport de la commission financière,

Sur la proposition du comité de direction,

a r r ê t e :

Article premier

Le Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle est autorisé à acquérir du bien-fonds 3996 du cadastre de Cornaux, une surface de 4'050 m², au prix de CHF 300.- le m².

Art. 2

Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle. Ils sont estimés à CHF 35'000.-.

Art. 3

Le Comité de direction signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Marin, le 12 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHÂTELLENIE DE THIELLE**

**Arrêté du Conseil intercommunal
concernant**

**Une demande de crédit de CHF 100'000.- pour l'étude de l'agrandissement de la déchetterie
intercommunale de Cornaux.**

Le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle et environs,
Vu le rapport du comité de direction, du 12 août 2024,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général du Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle, du 14 juin 2023,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du comité de direction,

arrête :

Crédit	Article premier Un crédit de CHF 100'000.- est accordé au Comité de direction pour l'étude de l'agrandissement de la déchetterie intercommunale de Cornaux.
Amortissement	Art. 2 La dépense sera comptabilisée dans les investissements et amortie au taux de 20%.
Exécution	Art. 3 Le comité de direction est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Marin, le 12 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
Le président, Le secrétaire,